



# COMMISSION SPORTIVE NATIONALE CRICKET

## COMPTE RENDU REUNION CSNC

### 1. EMARGEMENT

<b>Lieu :</b> Conférence	<b>Date :</b> 9 août 2022
<b>Présents :</b> -Pretheve Thiyagarajan (Président CSNC) -Asif Zahir (Vice-Président CSNC) -Marjorie Guillaume (Directrice Générale) -Saravana Durairaj (Directeur Sportif) -Sendhil TAMBIDOURE (Entraîneur national)	<b>Absents :</b>

### 2. VALIDATION DES MATCHS DU 6 AU 7 AOÛT 2022

Date Compétition	T-Terrain A-Arbitre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Validation	Commentaire
06/08/2022 - 11:00 D2 MAS	T=VINCENNES A=PUC	VILLENEUVE SUPER KINGS 44/10 (19.2)	BALBYNIENS 2 45/1 (6.1)	OK	-
06/08/2022 - 11:00 D4 MAS IDF	T=SARCELLES A=SARCELLES	ROYALS 94 2 211/6 (20)	CSPT SARCELLES 212/2 (17)	OK	-
06/08/2022 - 11:00 D4 MAS IDF	T=DREUX A=TUSKERS ASNIERES	DREUX 2 0/0 (0)	COLOMBES 0/0 (0)	NOK	--COLOMBES : Absence de l'équipe --Sanction : 13-IA, Match forfait, retrait de 2points dans le classement D4 et amende de 200€ pour COLOMBES --DREUX gagne le match par forfait
06/08/2022 - 14:00 D4 MAS IDF	T=DREUX A=COLOMBES	DREUX 2 0/0 (0)	TUSKERS ASNIERES 0/0 (0)	NOK	--COLOMBES : Absence d'arbitrage --Sanction : 7-IA, Retrait de 2points dans le classement D4 et amende de 400€ pour COLOMBES --Match reporté
06/08/2022 - 11:00 D1 MAS	T=CREIL A=PARIS ZALMI	CCSB95 235/10 (38)	CREIL 239/8 (35.1)	OK	-
06/08/2022 - 11:00 FCPL MAS	T=BAGATELLE A=XXX	PARIS ZALMI 0/0 (0)	BALBYNIENS 0/0 (0)	OK	--BALBYNIENS : Déclaration de forfait --PARIS ZALMI gagne par forfait
06/08/2022 - 14:00 FCPL MAS	T=BAGATELLE A=XXX	PUC 0/0 (0)	BALBYNIENS 0/0 (0)	OK	--BALBYNIENS : Déclaration de forfait --PARIS ZALMI gagne par forfait
07/08/2022 - 11:00 D3 MAS	T=VINCENNES A=BALBYNIENS	PUC 2 210/10 (29.1)	BCCP 2 98/10 (18.2)	OK	-
07/08/2022 - 11:00 D4 MAS IDF	T=SARCELLES A=SARCELLES	RISING STARS AUBERVILLIERS 135/10 (16.2)	CSPT SARCELLES 210/6 (20)	OK	-
07/08/2022 - 11:00 CDF MAS 16U	T=DREUX A=DREUX	DREUX 66/10 (8.5)	ROYALS 94 42/10 (6.1)	OK	-
07/08/2022 - 12:00 CDF MAS 16U	T=DREUX A=DREUX	DREUX 39/10 (7.3)	ROYALS 94 40/6 (8.2)	OK	-
07/08/2022 - 11:00 FCPL MAS	T=CHANTILLY A=PARIS ZALMI	CCSB95 146/5 (15.5)	ROYALS 94 142/7 (20)	OK	-
07/08/2022 - 14:00 FCPL MAS	T=CHANTILLY A=CCSB95	PARIS ZALMI 0/0 (0)	PFC SARCELLES 0/0 (0)	NOK	--PFC SARCELLES : Absence de l'équipe --Sanction : 13-IA, Match forfait, retrait de 2points dans le classement FCPL et amende de 200€ pour PFC SARCELLES --PARIS ZALMI gagne le match par forfait

### 3. PLANNING DES MATCHS DU 13 AU 15 AOÛT 2022

Date	Compétition	Heure	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Terrain	Arbitre
Samedi 13 août	CDF MAS	14:00	PARIS ZALMI	DREUX	DREUX	FRANCE GYMKHANA
Samedi 13 août	CDF MAS	16:00	DREUX	FRANCE GYMKHANA	DREUX	PARIS ZALMI
Samedi 13 août	D1 MAS	11:00	CREIL	PFC SARCELLES	CREIL	PARIS ZALMI
Samedi 13 août	D1 MAS	11:00	CCSB95	PUC	CHANTILLY	LISSES
Dimanche 14 août	CDF MAS	12:00	PERF SQUAD FC	PFC SARCELLES	DREUX	DREUX
Dimanche 14 août	CDF MAS	14:00	PUC	PFC SARCELLES	DREUX	DREUX
Dimanche 14 août	CDF MAS	16:00	PERF SQUAD FC	PUC	DREUX	DREUX
Dimanche 14 août	CDF MAS	12:00	PARIS ZALMI	FRANCE GYMKHANA	CREIL	CREIL
Dimanche 14 août	CDF MAS	14:00	CREIL	FRANCE GYMKHANA	CREIL	PARIS ZALMI
Dimanche 14 août	CDF MAS	16:00	PARIS ZALMI	CREIL	CREIL	FRANCE GYMKHANA
Lundi 15 août	D1 MAS	11:00	LISSES	PUC	VINCENNES	PARIS ZALMI

### 4. APPEL D'UNE DECISION DE COMMISSION FEDERALE OU DE COMMISSION D'UN ORGANISME NATIONAL

86.1 En dehors des décisions disciplinaires, des décisions de la commission de surveillance des opérations électorales, et des décisions de la commission fédérale de répartition des fonds perçus par la fédération et dédiés aux clubs, comités départementaux et ligues régionales, les décisions des commissions fédérales ou des commissions des organismes nationaux portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions ci-après :

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

86.2 Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

86.3.1 Saisi d'un appel régulier, le bureau fédéral, après avis de la commission fédérale juridique et réglementation, peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant l'organe compétent pour un nouvel examen.

86.3.2 Le bureau fédéral peut demander un complément d'information aux parties.

86.4 Les appels doivent être traités par le bureau fédéral dans les 15 jours suivant sa saisine.

[Extrait de l'article 86 du règlement intérieur – édition du 19 mars 2022](#)